



PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction interdépartementale
des routes Centre-Est
SREX de Moulins
District de La Charité-sur-Loire

Tél : 03 86 70 92 50

Objet : réglementation temporaire de la circulation pour la
réparation et l'entretien de dispositifs de retenue
A 77 du PR 133+000 au PR 144+200 – sens 1 et 2
Communes de Parigny-les-Vaux, Chaulgnes, Tronsanges et
La Marche

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026-M-58-009

LA PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de la route, notamment les articles R.411-21-1 et R.130-5 ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^e partie : signalisation temporaire) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 58-2024-11-11-00030 du 11 novembre 2024 portant délégation de signature à Madame Karine AUBERT, Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, en matière de gestion du domaine public routier et de la circulation routière, publié au RAA spécial n° 58-2024-291 du 11 novembre 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 58-2025-10-13-00002 du 13 octobre 2025 portant subdélégation de signature de Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, en matière de gestion du domaine public routier et de la circulation routière, publié au RAA n° 58-2025-268 du 16 octobre 2025 ;
- VU** la note technique du 23 janvier 2025 relative au calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2025 et pour le mois de janvier 2026 ;
- VU** le dossier d'exploitation présenté par le District de La Charité-sur-Loire le 20 janvier 2026 ;
- Considérant** que pendant les travaux de réparation et d'entretien de dispositifs de retenue sur l'A 77, du PR 133+000 au PR 144+200, dans les 2 sens, sur les communes de Parigny-les-Vaux, Chaulgnes, Tronsanges et La Marche, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout

risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

Considérant que la section concernée par les travaux est située hors agglomération ;

Sur proposition de Madame la Directrice interdépartementale des routes Centre-Est,

A R R È T E

ARTICLE 1- Pendant l'exécution des travaux ci-dessus désignés sur l'A 77, la circulation de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes :

Sens 1 Paris/Nevers

Restrictions de circulation

La voie rapide sera interdite à la circulation du PR 133+850 au PR 144+200 ; les usagers circuleront uniquement sur la voie lente.

- Le dépassement sera interdit du PR 133 +450 au PR 144+200.
- La vitesse sera limitée à 90 km/h du PR 133+450 au PR 144+200.

Fin de prescription au PR 144+200.

Sens 2 Nevers/Paris

Restrictions de circulation

La voie rapide sera interdite à la circulation du PR 144+200 au PR 133+000 ; les usagers circuleront uniquement sur la voie lente.

- Le dépassement sera interdit du PR 143+650 au PR 133+000.
- La vitesse sera limitée à :
 - 110 km/h du PR 143+800 au PR 143+400,
 - 90 km/h du PR 143+400 au PR 133+000.

Fin de prescription au PR 133+000.

ARTICLE 2- Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront **de jour comme de nuit, y compris le week-end :**

du lundi 26 janvier 2026 au vendredi 6 février 2026.

Si les travaux ne sont pas terminés aux périodes ci-avant définies, un arrêté prolongeant le délai devra être établi.

ARTICLE 3- Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée ou des interruptions courtes de circulation.

ARTICLE 4- Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des Services de Police et des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

ARTICLE 5- La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I – 8^e partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera fournie, mise en place et maintenue par :

- la DIR Centre-Est – SREX de Moulins – District de La Charité-sur-Loire (CEI de La Charité-sur-Loire).

ARTICLE 6- Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les Forces de l'ordre.

ARTICLE 7- Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

ARTICLE 8- Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

ARTICLE 9- Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux peut être déposé au tribunal administratif compétent de Dijon.

- Dans un délai de deux mois à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 10-

- Le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie de La Nièvre ;
- Le Chef du PC de Moulins de la DIR Centre-Est ;
- Le Chef du District de La Charité-sur-Loire de la DIR Centre-Est ;
- Le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sous couvert du Chef du District de La Charité-sur-Loire de la DIR Centre-Est ;

et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- Direction Départementale de la Police Nationale de la Nièvre,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- SAMU de la Nièvre,
- Service SLSR de la DDT de la Nièvre,
- Service CSR/SRTIC DDT de la Saône-et-Loire (Transports Exceptionnels 58),
- Département de la Nièvre,
- Communes de Parigny-les-Vaux, Chaulgnes, Tronsanges, La Marche.

À Nevers,

Pour la Préfète et par délégation,

Pour la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est
et par subdélégation,

Le Chef du Service Régional d'Exploitation de Moulins